



MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU TOURISME ET DE LA MER

Arrêté du 17 juin 2004 relatif à la délivrance de l'attestation de formation d'agent de sûreté de l'installation portuaire

NOR EQUH0400789A

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
Vu la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer publiée par le décret n° 80-369 du 14 mai 1980 et amendée ;
Vu le code des ports maritimes, notamment l'article L. 323-5 et les articles R. 324-1 à R. 324-5 ;
Vu la loi n° 90-1140 du 19 décembre 1990 autorisant l'approbation de la convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime ;
Vu le décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, ensemble un code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS), adoptés à Londres le 12 décembre 2002,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le présent arrêté fixe les conditions de délivrance de l'attestation de formation d'agent de sûreté de l'installation portuaire conformément au code ISPS susvisé.

Art. 2. – L'attestation de formation d'agent de sûreté de l'installation portuaire est délivrée aux candidats qui remplissent les conditions suivantes :

1. Justifier de la formation d'agent de sûreté de l'installation portuaire, dans une école nationale de la marine marchande ou un centre de formation agréé. Le référentiel de cette formation est précisé à l'annexe du présent arrêté ;

2. Avoir subi avec succès le contrôle des connaissances permettant de démontrer qu'ils ont atteint la qualification requise. Une instruction conjointe du directeur des affaires maritimes et des gens de mer et du directeur du transport maritime, des ports et du littoral précise les modalités de ce contrôle.

Art. 3. – La formation d'agent de sûreté de l'installation portuaire mentionnée à l'article 2 du présent arrêté doit être attestée par le directeur de l'École nationale de la marine marchande ou du centre de formation agréé dans les conditions fixées par un arrêté du ministre chargé des transports.

Art. 4. – Le directeur des affaires maritimes et des gens de mer et le directeur du transport maritime, des ports et du littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 2004.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des affaires maritimes
et des gens de mer,*
M. AYMERIC

A N N E X E

RÉFÉRENTIEL DE FORMATION
D'AGENT DE SÛRETÉ DE L'INSTALLATION PORTUAIRE

Durée minimale de la formation : 32 heures

I. – Objectifs du cours

Les personnes ayant suivi ce cours avec succès doivent pouvoir occuper les fonctions et assumer les responsabilités de l'agent de sûreté de l'installation portuaire telles qu'elles sont définies dans la section A/17.2 du code ISPS et qui comprennent ce qui suit, sans que la liste soit exhaustive :

1. Effectuer une étude de sûreté initiale complète de l'installation portuaire en tenant compte de l'évaluation pertinente de la sûreté de l'installation portuaire ;
2. Veiller à l'élaboration et à la mise à jour du plan de sûreté de l'installation portuaire ;
3. Mettre en œuvre le plan de sûreté de l'installation portuaire et procéder à des exercices à cet effet ;
4. Procéder à des inspections de sûreté régulières de l'installation portuaire pour s'assurer que les mesures de sûreté restent appropriées ;
5. Recommander et incorporer les modifications nécessaires au plan de sûreté de l'installation portuaire pour en rectifier les lacunes et mettre à jour le plan pour tenir compte des changements pertinents affectant l'installation portuaire ;
6. Accroître la prise de conscience de la sûreté et la vigilance du personnel de l'installation portuaire ;
7. Veiller à ce que le personnel responsable de la sûreté de l'installation portuaire ait reçu une formation adéquate ;
8. Faire rapport aux autorités compétentes et tenir un registre des événements qui menacent la sûreté de l'installation portuaire ;
9. Coordonner la mise en œuvre du plan de sûreté de l'installation portuaire avec le ou les agents de sûreté compétents de la compagnie et du navire ;
10. Assurer la coordination avec les autorités publiques compétentes en matière de sûreté ;
11. S'assurer que les normes applicables au personnel chargé de la sûreté de l'installation portuaire sont respectées ;
12. S'assurer que le matériel de sûreté est correctement utilisé, mis à l'essai, étalonné et entretenu ;
13. Aider l'agent de sûreté du navire à confirmer, sur demande, l'identité des personnes cherchant à monter à bord du navire.

II. – Compétences des intervenants

Les instructeurs doivent avoir une expérience suffisante de la sûreté maritime et doivent connaître les prescriptions du chapitre XI-2 de SOLAS 74 amendé et du code ISPS.

Les instructeurs doivent avoir une bonne connaissance des méthodes pédagogiques.

Le module A devra être assuré par un spécialiste du droit maritime.

Le sous-module B1 devra être assuré par un spécialiste de la gestion du risque.

Le sous-module B2 devra être assuré par un spécialiste des communications maritimes ou par une personne ayant des connaissances équivalentes.

Le sous-module B3 devra être assuré par un intervenant ayant des compétences avérées en matière de pédagogie.

Les sous-modules C1, C3 et le module E devront être assurés par un officier de l'armée française spécialisé dans les problèmes de sûreté ou par une personne ayant des connaissances équivalentes.

Le sous-module C2 devra être effectué par un professionnel de la sûreté ayant une expérience avérée de la sécurité intérieure et ayant des compétences réelles dans le domaine de la gestion de foule ou par une personne ayant des connaissances équivalentes.

Le sous-module C4 devra être assuré par un instructeur ayant une expérience avérée de la fouille des sites et des personnes ou par une personne ayant des connaissances équivalentes.

Le module D devra être assuré par un formateur ayant occupé la fonction d'officier sur les navires de commerce.

Le module F devra être assuré par une personne ayant une connaissance de la gestion de crise impliquant les services de l'Etat ou par une personne ayant des connaissances équivalentes.

III. – Programme de la formation

MODULE	SOUS MODULE	DUR E	CONTENU	OBJECTIFS
A objectifs de la s ret r glementation Dur e 6 heures	A1 concept s ret	10	Pr sentation du stage et du code ISPS D finition de la s ret Diff rence entre s curit et s ret Les probl mes de s ret sp cifiques aux transports maritimes (g n ralit s)	Conna tre les principes fondamentaux de la s ret
	A2 r glementation internationale et europ enne	20	Les obligations internationales de la France Pr sentation amendements de la convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS V ; XI 2) et du code international pour la s ret des navires et des installations portuaires (code ISPS) ; code international de gestion de la s curit (code ISM) ; convention pour la suppression des actes illicites (SUA) ; r solutions OMI mesures destin es pr venir les actes de piraterie et le vol main arm e contre les navires (A 545 [13]) ; mesures visant pr venir les actes illicites qui compromettent la s curit des navires et la s ret de leurs passagers et de leurs quipages (A 5 4 [14]) ; examen des mesures et proc dures visant pr venir les actes de terrorisme qui compromettent la s ret des passagers et des quipages et la s curit des navires (A 24 [22]) ; mesures visant pr venir les actes illicites l'encontre des passagers et des quipages bord des navires (MSC CIRC 443) ; contr le des navires par l' tat du port (MOU) ; dispositions communautaires	Conna tre les principaux textes internationaux ratifi s par la France en mati re de s ret maritime
	A3 dispositif l gal national	30	Remarque ce sous module voluera avec la r glementation venir Pr sentation du plan VIGIPIRATE Pr sentation de la r glementation et des plans relevant de domaines en relation avec la s ret portuaire (r glement pour le transport et la manutention des mati res dangereuses dossier d partemental de risques majeurs POLMAR terre et mer plan ORSEC) Dispositions l gales relatives la s ret portuaire livre III du code des ports maritime (art L 323 5 et R 324 1 R 324 5) directive relative la vigilance maritime du 12 f vrier 1 arr t du 14 mai 1 (institution du comit national et des comit s locaux de s curit portuaire) R le et pr rogatives des diff rents agents auxquels sont attribu es des activit s de s ret 1 Des pr fets maritimes pr fets de r gion pr fets de d partement ; 2 De l'arm e (marine nationale gendarmerie etc) ; 3 Des services portuaires ; 4 De la douane ; 5 De la police nationale ; 6 Du capitaine de navire ; De l'agent de s ret de l'installation portuaire ; De l'agent de s ret du navire ; De l'agent de s ret de la compagnie	Appr hender l'environnement juridique des op rations de s ret portuaire Savoir assurer l'articulation de ces dispositions avec celles du code ISPS
B m thodologie de valuation de la menace sensibilisation aux risques Dur e 5 heures	B1 m thodologie de l' valuation de la s ret de l'installation portuaire	30	Exemple de m thode pour quantifier les menaces et les vuln rabilit s N cessit de garantir l'uniformit des prescriptions en mati re de s curit et de s ret Connaissance des menaces actuelles	Conna tre les g n ralit s sur la mise en place d'une tude pr alable la r daction d'un plan de s ret de l'installation portuaire Savoir valuer le risque pour la s ret la menace et la vuln rabilit
	B2 communication informations	10	Traitement des informations confidentielles relatives la s ret et communications li es la s ret Moyens de communication maritime terrestre	Conna tre les diff rents moyens de communication Conna tre les r gles de confidentialit savoir les mettre en uvre

MODULE	SOUS MODULE	DUR E	CONTENU	OBJECTIFS
	B3 formation sensibilisation aux mesures de s ret	10	Formation exercices et entra nements associ s au plan de s ret de l'installation portuaire S'assurer que le personnel de l'installation portuaire comprend ses responsabilit s en mati re de s ret afin de pouvoir ex cuter les t ches qui lui sont confi es Connaissance des techniques de formation du personnel de l'installation portuaire	Savoir encourager la prise de conscience de la s ret et la vigilance Savoir v rifier que les objectifs de formation ont t atteints compris et ont fait l'objet d'une mise en pratique efficace
C prvention d'actes illicites Dur e 10 heures	C1 reconnaissance des armes des substances et engins dangereux	30	Les armes conventionnelles chimiques bact riologiques nucl aires les engins explosifs improvis s les bases l gales ; les cat gories et diff rents types ; la m thodologie de classement ; reconnaissance et d tecton Les explosifs Les produits stup rfiants	Savoir d crire une arme donner son classement Conna tre les mesures existantes et savoir les mettre en uvre Conna tre les diff rents mat riels les contraintes et les limites d'utilisation Conna tre les risques pour les personnes les cons quences pour les objets analys s les consignes de s curit
	C2 techniques utilis es pour contourner les m e s u r e s s curitaires	40	Mesures visant emp cher l'acc s non autoris l'installation portuaire et aux zones d'acc s restreint dans une installation portuaire m canismes de contr le de l'acc s au navire l'installation portuaire ; cam ra badge pi ce d'identit Mesures visant emp cher que des armes des substances et engins dangereux destin s tre utilis s contre des personnes des navires ou des installations portuaires soient introduits dans des installations portuaires num ration des diff rents mat riels pouvant tre utilis s lors d'une fouille Caract ristiques du comportement des personnes susceptibles de compromettre la s ret (sur une base non discriminatoire) Contr le et gestion des foules Traitement d'un appel anonyme	Conna tre les diff rentes m thodes et moyens permettant le contr le de l'acc s au port Savoir proc der des inspections r guli res des navires pour lesquels il a t d sign comme l'agent de s ret de l'installation portuaire pour garantir l'application et le maintien de mesures de s ret appropri es Conna tre les diff rents mat riels les contraintes et les limites d'utilisation
	C3 incidents de s ret	20	Situations d'urgence concernant la s ret et la mani re d'y faire face prise de contr le et attaque de l'installation portuaire par des l ments ext rieurs dommages caus s l'installation portuaire par explosif autres actes ; cr ation d'une pollution toxique ; prise d'otages ; mise hors service des syst mes vitaux du navire de l'installation portuaire ; traitement des colis abandonn s ; bateau kamikaze nageur de combat v hicule pi g attaque par a ronefs missile arme feu etc	Conna tre les diff rents types d'incidents de s ret et leurs parades
	C4 m thode de fouille physique et d'inspection non invasive	10	Techniques utilis es pour effectuer une fouille physique ainsi que des m thodes d'inspection non invasives (palpation de s curit etc) Ex cution et coordination d'une fouille Mat riel de d tecton	Conna tre les diff rentes m thodes de fouille pouvant tre utilis es dans une enceinte portuaire Conna tre les moyens permettant de d tecter les armes les engins et les substances dangereux Conna tre les diff rents mat riels les contraintes et les limites d'utilisation
D navires Dur e 3 heures		30	Description des diff rents types de navires description de leurs op rations et de leurs contraintes d'exploitation Description de l'organisation de la chane de commandement bord organisation s ret	Conna tre les types de navires Identifier les interlocuteurs appropri s
E plan de s ret de l'installation portuaire Dur e 5 heures		50	Identification et valuation des biens et des infrastructures importants prot ger Hi rarchisation de la menace relative aux biens et aux infrastructures importantes Contre mesures et changements de proc dure permettant de r duire la vuln rabilit Identification des points vuln rables Organisation et ex cution des t ches li es la s ret de l'installation portuaire Acc s et zones d'acc s restreint l'int rieur de l'installation portuaire	Connaissance d'un plan de s ret de l'installation portuaire de son organisation et de son contenu Appr hender les probl mes de s ret li s l'interface navire installation portuaire

MODULE	SOUS MODULE	DUR E	CONTENU	OBJECTIFS
			Connaissance des aspects de la s ret li s l'agencement du navire et de l'installation portuaire description du plan de s ret du navire aspects li s la s ret de la manutention des cargaisons et de la livraison des approvisionnements ; manutention des bagages non accompagn s Surveillance de la s ret de l'installation portuaire	
F gestion de crise Dur e 3 heures	F1 les diff rents types de crises l e u r s caract ristiques les moyens mettre en uvre	20	Description des types de crises La pr paration la planification les carnets d'adresses et les fiches de t ches laborer dans chaque service Les actes r flexes avoir au d clenchement de la crise T moignage pr sentation des cas concrets de crises	Conna tre les moyens permettant d'anticiper techniquement et psychologiquement les situations de crise et se pr parer participer leur gestion
	F2 la mission et l'organisation des services de l'Etat	10	Description des services d'intervention (police gendarmerie service d partemental d'incendie et de secours [SDIS service d'aide m dicale urgente [SAMU cellule Neutralisation enl vement destruction d'explosifs (NEDEX) Aspect juridique et financier	Conna tre les diff rents services susceptibles d'intervenir lors de crises engendr es par un incident de s ret dans une installation portuaire